

# **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT SUITE A LA MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

## **1/ Objet de la présente annonce**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Bures-sur-Yvette a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'implantation de 9 bornes de recharge de véhicules électriques, soit 18 points de charge.

Dans le cadre de ses actions mises en place pour la transition écologique, la commune de Bures-sur-Yvette a jugé le projet intéressant et entend ainsi soutenir les initiatives portées par des acteurs souhaitant promouvoir ce type de prestations.

La commune de Bures-sur-Yvette est susceptible de faire droit à cette proposition dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

La ville de Bures-sur-Yvette publie le présent appel à manifestation d'intérêt visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques intéressé par l'occupation du domaine public routier peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

La commune de Bures-sur-Yvette n'investit pas dans le projet et se contente de mettre à disposition le domaine public à la disposition d'un opérateur économique.

## **2/ Localisation :**

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public communal, la Convention portant autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

## **Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :**

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois ;
- Un mémoire précisant :
  - Le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge ;
  - Les caractéristiques de l'installation ;
  - Les conditions d'accès ;
  - Les tarifs appliqués aux usagers ;
  - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

## **Conditions d'attribution :**

### Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière ;
- Références ;
- Rapidité d'intervention ;
- Qualité et coût du service final pour les usagers ;
- Interopérabilité de l'offre

### Jugement des offres :

- Expériences et références : Le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la mobilité électrique. Ce critère sera examiné à concurrence de 40 % au regard du jugement des offres.
- Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la commune : le candidat proposera un descriptif de l'aménagement des bornes et de leur implantation. Une attention particulière sera portée à la qualité du mobilier urbain et aux dimensions de ce dernier (limiter les obstacles) ainsi qu'aux capacités d'évolution technologique dans le temps et à l'impact environnemental. Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.
- Tarifs : Le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur (aux opérateurs de recharge EMSP). Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, la Ville de Bures-sur-Yvette se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : mercredi 23 juillet 2025

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les candidatures et les propositions sont à envoyer par courrier électronique à Mme Sandrine Dhont – [sdhont@bsy.fr](mailto:sdhont@bsy.fr) avec la référence en objet « avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à la manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la date de remise fixée ci-dessus.

Durée de validité des dossiers : 30 jours

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service des marchés publics au numéro de téléphone suivant : 01 69 18 24 17.

\*\*\*\*